



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de La Rédemption, le mercredi le 1^{er} octobre 2025 à compter de 19H au centre municipal situé au 68 rue Soucy à La Rédemption.

Qu'au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné

24, rang 6 à La Rédemption.

Nature de la demande;

Formulé dans le cadre d'une demande de permis de construction.

But : Permettre l'utilisation d'un matériel de recouvrement de toiture prohibé pour les bâtiments accessoires à usage résidentiel.

En effet, l'article 6.12 du règlement de zonage no.2011-02 stipule que : « Seuls sont autorisés comme revêtement des toitures des bâtiments les matériaux suivants : [...] 12 La tôle galvanisée ou d'aluminium, pour les bâtiments agricoles ; [...] Malgré l'alinéa précédent, l'utilisation d'un autre matériau est autorisée dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment déjà revêtu de ce type de matériau ou lors de l'implantation d'un bâtiment accessoire attenant, lequel matériau doit bénéficier d'un droit acquis. »

Motif : Uniformiser les revêtements de toitures de l'ensemble des bâtiments accessoire en « tôle galvanisée ».

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à La Rédemption ce 28^e jour du mois d'août 2025.


Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière